

AOUT 2017



UNITED STATES
INSTITUTE OF PEACE
Making Peace Possible

RAPPORT DE RESTITUTION

ATELIER SUR LES APPROCHES COLLABORATIVES
VISANT A REGLER LES PROBLEMES DE SECURITE
TOUCHANT LES COMMUNAUTES LOCALES

LE MODELE DE LA COMMUNAUTE DE LA MARSA

PRESENTATION DU PROJET

Le Labo' Démocratique est un Think Tank sous forme d'association à caractère scientifique qui se réclame des principes de la déclaration universelle des droits de l'homme et qui a pour but de contribuer, en toute indépendance, à l'instauration et à l'enracinement d'une démocratie innovante et vivante, à travers:

- la recherche, l'analyse et le débat
- la mise en oeuvre d'actions expérimentales ciblées
- des propositions aux pouvoirs publics, à la société civile et à l'opinion publique

Site web : www.labodemocratique.org

Dans le cadre d'un appel d'offre lancé par l'Institut des Etats-Unis pour la paix (USIP) en octobre 2015 relatif aux dialogues sur la justice et la sécurité au Maghreb et dans le Sahel, le Labo' Démocratique a été sélectionné en janvier 2016 afin de mener un projet relatif à la mise en place d'un atelier de référence sur « les approches collaboratives visant à régler les problèmes de sécurité touchant les communautés locales ».

Parmi les communautés locales proposées en vue de la tenue desdites ateliers, le Labo' Démocratique a opté pour la zone Marsa-Ouest vu la mise en place dans ladite zone d'un Commissariat Pilote en 2014 par le ministère de l'Intérieur - en partenariat avec le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD)-dans le cadre de sa nouvelle politique « Police de Proximité en Tunisie ».

Dans ce contexte, il était important pour le Labo' Démocratique d'évaluer l'impact d'une telle mesure sur les différents acteurs (police, citoyens, détenus, etc.) dans un quartier (péri) urbain qui a connu une sorte de radicalisation aux lendemains de la révolution ainsi que des problèmes de criminalité.

Les 26, 27 et 28 octobre 2016, un atelier de travail a été organisé à la Maison de Jeunes de la Marsa en présence de 25 participants de la région de la Marsa préalablement identifiés par le Labo' Démocratique parmi des policiers et des représentants du ministère de l'Intérieur, des représentants de la Délégation Spéciale de la Marsa, des représentants de la société civile travaillant sur la question de la sécurité, des droits de l'Homme et de la lutte contre la corruption, des enseignants, des responsables de la Maison de Jeunes de la Marsa, des commerçants, étudiants et Imams.

OBJECTIF GENERAL DE L'ATELIER

L'objectif général de l'atelier de référence était de collecter toutes les informations nécessaires auprès des participants concernant la situation sécuritaire dans la zone de la Marsa afin d'identifier et évaluer notamment :

- Les principaux problèmes de violence rencontrés dans la zone, leurs causes ainsi que la perception qu'ont les citoyens et les différents acteurs de la région concernant la situation sécuritaire;
- Les dynamiques intra et inter-parties concernées par ces problèmes ;
- Les solutions et recommandations proposées par les différentes parties prenantes.

PROGRAMMES ET DEROULEMENT DE L'ATELIER

En vue de réaliser l'objectif général de l'atelier, ce dernier s'est déroulé en 3 journées dédiées chacune à une thématique comme suit :

1ère journée : Etat des lieux sur la situation sécuritaire dans la région de la Marsa.

2ème journée : Les différents acteurs, leurs rôles et la dynamique de leurs rapports entre eux (les problèmes de confiance, de coopération et de coordination).

3ème journée : Les solutions et recommandations proposées

Une approche collaborative et dynamique entre les participants a été adoptée lors de l'atelier. Les participants ont été répartis en plusieurs groupes travaillant chacun sur une des thématiques de l'atelier.

Chaque groupe se charge par la suite de présenter les résultats de ses travaux lors de la séance.

Chaque présentation thématique est ponctuée par les interventions d'un expert dans l'objectif d'encadrer les participants.

INTRODUCTION : APERCU SUR LA REGION DE LA MARSA

❖ Situation géographique

La Marsa est une ville côtière de la mer Méditerranée située à 18 kilomètres au nord-est de la ville de Tunis. Elle représente avec La Goulette, le Kram et Carthage la banlieue- nord de la capitale.

La ville de la Marsa se situe à l'extrême nord du gouvernorat de Tunis. Elle a pour frontière le gouvernorat de l'Ariana vers le nord, les municipalités de Carthage et Sidi Boussaid vers le sud, les gouvernorats de Ariana et la Goulette vers l'ouest et la mer Méditerranée vers l'est.

❖ Données démographiques

La municipalité de la Marsa compte 92 987 habitants (Selon les derniers recensements de l'Institut National des Statistiques en 2014).

La commune de la Marsa est répartie en 10 secteurs : Marsa Plage, Marsa Médina, Marsa Hadayek, Marsa Erriadh, Er-Rmila, Marsa El Montazah, Gammarth, Gammarth Supérieur, Sidi Daoued et Bhar Lazreg.

INS 2014	Nombre de la population
La Marsa	92 987
La Marsa Medina	6 498
La Marsa Hadayek	6 551
La Marsa Erriadh	6 047
Er-Rmila	14 210
La Marsa El Montazeh	6 915
Gammarth	9 079
Gammarth Supérieur	4 299
Sidi Daoued	6 207
El Bhar Al Azrak	18 577

❖ Situation économique et sociale

La Marsa est considérée par la plupart des tunisiens comme l'une des villes les plus huppées de la banlieue nord. Elle fût le lieu de résidence d'été des beys de Tunis du début du 19ème siècle à la chute de la monarchie beylicale en 1957. De cette époque, elle conserve son étiquette de banlieue cossue et demeure une station balnéaire appréciée des tunisois et par les touristes.

Le tourisme avec les zones voisines de Gammarth et Raoued ainsi que leurs ensembles résidentiels, hôtels, centres de thalassothérapie, restaurants et boîtes de nuit constituent le point fort de la zone.

La Marsa compte également plusieurs cités et quartiers précaires où prédominent l'habitat informel et la pauvreté, parmi lesquels, B'har Lazrag, Bouselsla, Ettabek, Djebel El Khaoui.

PROBLEMES ET DEFIS SECURITAIRES DANS LA REGION DE LA MARSA

Parmi les problèmes principaux auxquels la région de la Marsa fait face et qui affectent sa position en tant que destination touristique figure la question immobilière dans la zone d'El Bahr Lazreg.

La multiplication des constructions anarchiques, l'établissement par certains investisseurs de projets sans autorisation, le dépôt aléatoire des déchets de chantiers, l'absence d'un plan d'aménagement urbain détaillé avec de grands découpages et projets constituent autant de phénomènes qui ont fait d'El Bahr Lazreg un quartier précaire où prédominent les constructions sans permis de bâtir, le non-respect de la loi ainsi que l'atteinte aux biens publics.

Plusieurs projets sont bloqués dans la région alors que leur mise en œuvre pourrait résoudre plusieurs problèmes dans la région. Parmi ces projets figurent ceux rentrant dans le cadre du programme d'encadrement des quartiers populaires, notamment le projet d'aménagement d'une zone industrielle, le projet d'établissement de salles de sport privées ainsi qu'une zone verte à El Bahr Lazreg.

Le blocage au niveau de l'exécution de ces projets est dû en effet à un obstacle de nature foncière puisque le terrain proposé pour leur établissement se situe en dehors du plan d'aménagement de la région.

Tous les participants considèrent que ces problèmes ont eu pour conséquence l'aggravation de la crise du secteur immobilier dans la région et la transformation de la zone en foyer de violations de la loi.

Partant de ce constat, les agents des forces de sécurité considèrent que la situation sécuritaire à la Marsa est instable vu la hausse du taux de criminalité et de banditisme à El Bahr El Lazreg. En effet, sur le nombre total des crimes commis dans la région de la Marsa, ceux commis dans la zone d'El Bahr Lazreg ont atteint les 60%.

Selon ces derniers, cette hausse est due à plusieurs causes, parmi lesquelles :

- La hausse des flux migratoires des régions intérieures vers la zone de la Marsa pour y trouver du travail.
- La fracture sociale ainsi qu'une répartition géographique inéquitable : La proximité des quartiers aisés avec les quartiers populaires (El Bahr Lazreg) accentue en effet le sentiment de marginalisation éprouvé par les populations frappées par la pauvreté et provoque inévitablement des tensions sociales.
- La propagation du phénomène de violence en général, principalement la violence conjugale (en moyenne 5 à 6 plaintes déposées par semaine).
- La négligence des parents au niveau de l'éducation et de l'encadrement de leurs enfants engendre un abandon scolaire précoce.
- L'abondance des clubs et des boîtes de nuit dans la région de la Marsa en tant que zone touristique favorise l'augmentation du taux de criminalité nocturne engendré par les états d'ébriété et la consommation des drogues.

Par ailleurs, et selon les agents des forces de sécurité, les causes de la hausse du taux de criminalité sont également d'ordre juridique.

Ces derniers sont d'avis en effet que les procédures complexes instaurées par la nouvelle loi n° 2016-5 du 16 février 2016 modifiant le code de procédure pénale et réglementant la garde-à-vue des présumés criminels (Mécanismes de notifications préalables aux procureurs de la République, obtention de leur autorisation, présence obligatoire de l'avocat lors de la rédaction des procès verbaux d'interrogatoire, etc.) ont poussé les agents de police à ne pas garder à vue les criminels et à les libérer afin d'éviter de commettre des fautes professionnelles pour non conformité aux procédures requises par la nouvelle loi.

THEME 1 : SITUATION SECURITAIRE DANS LA REGION DE LA MARSA

I. APERCU SUR LA SITUATION SECURITAIRE

1. Perception des agents des forces de l'ordre

Les avis des agents des forces de sécurité sont divergents.

Pour certains, la situation sécuritaire est plutôt stable à la Marsa. Selon ces derniers, une nette amélioration a été enregistrée en 2016 depuis l'instauration de l'état d'urgence sur tout le pays suite à un attentat contre la garde présidentielle le 24 novembre 2015, ce qui a permis aux forces de l'ordre de jouir de pouvoirs d'exception en vue d'endiguer tout phénomène de nature à provoquer le désordre ainsi qu'un meilleur déploiement des forces de l'ordre dans toute la région.

Un meilleur niveau de conscience de la part des citoyens quant au fait que les lois sont garantes d'une société « sécurisée » et d'engagement à ce que ces lois soient respectées pour leur propre bien être a contribué également à l'amélioration de la situation sécuritaire.

La majorité d'entre eux pensent au contraire que la situation sécuritaire est plutôt instable en raison de plusieurs facteurs.

A. Facteurs inhérents à la situation de l'agent de sécurité

Ces facteurs concernent l'agent lui même et le rendent réticent à jouer son rôle et assurer ses fonctions de sécurité:

- ❖ **la responsabilité des médias** dans la déformation des faits, la manipulation de l'opinion publique contre les forces de l'ordre sur fond de rivalités politiques sont autant de facteurs qui poussent l'agent de sécurité à garder ses distances afin d'éviter toute tentative d'instrumentalisation de ses interventions par un quelconque parti politique ou autres.
- ❖ **le manque de confiance du citoyen** à l'égard des capacités des forces de l'ordre à assurer la sécurité.

- ❖ **l'absence d'harmonisation des lois existantes sur l'utilisation par la police de la force conformément aux normes internationales des droits de l'Homme** limite l'agent dans ses interventions en vue de la résolution des conflits par crainte que ces dernières soient considérées comme une violation aux droits de l'Homme.
- ❖ **L'insuffisance de moyens logistiques et d'équipements** amoindrisse l'efficacité d'intervention des forces de l'ordre pour maîtriser la violence.

B. Facteurs objectifs

Ces facteurs sont dus à la situation générale de la région marquée par :

- ❖ **Le manque de civisme**, l'absence de programmes d'éducation civique, de valeurs citoyennes et de culture juridique de la part du citoyen qui, en méconnaissant l'étendue de ses droits et devoirs, ne respecte pas la loi.
- ❖ **La corruption administrative et financière**, les abus de pouvoir et d'influence, les problèmes fonciers notamment les constructions anarchiques et la violation des propriétés, le laxisme des administrations à traiter ces questions, et la violence des conflits de voisinage qui en découle.
- ❖ **La hausse du taux de chômage** dans tout le pays (15.5% au dernier trimestre 2016 selon l'Institut National de la Statistique), la prolifération de la consommation d'alcool et de drogue notamment dans les milieux scolaires accentuant ainsi le phénomène de la violence en général.
- ❖ **L'inflation du coût de la vie**, les rivalités sociales entre franges aisées et démunies habitant à proximité le manque de sensibilisation de la part de la société civile et autres acteurs d'influence ainsi que l'absence d'activités culturelles sont autant de causes justifiant la hausse du taux de criminalité et l'instabilité sécuritaire dans la région.

2. Perception des autres participants

Compte tenu de la diversité des participants (enseignants, commerçants, imams, chefs d'entreprises, étudiants, directeurs et personnels de la Maison de Jeune de la Marsa), ces derniers pensent qu'en dépit d'une nette amélioration par rapport aux lendemains de la révolution, la situation sécuritaire demeure encore préoccupante pour plusieurs raisons :

A. Causes inhérentes aux forces de sécurité

- ❖ **La faiblesse des ressources et moyens logistiques** des forces de l'ordre et leur incapacité conséquente à intervenir immédiatement pour endiguer un conflit spécifique.
- ❖ **L'insuffisance au niveau des formations** nécessaires permettant aux agents de sécurité de contenir la prévalence de la consommation des drogues et les actes de violence qui en résultent.

B. Causes liées à la situation propre de la région

- ❖ **Les répartitions géographiques inéquitables**, les disparités sociales, la généralisation des appropriations foncières illégales avec des constructions anarchiques sans permis de construire ont favorisé la précarité de certaines zones de la Marsa (absence d'infrastructures, insalubrité, etc.) et la prolifération de bandes organisées incitant à la violence et ravivant les tensions dans ces quartiers y compris à El Bahr Lazreg.
- ❖ **Les défaillances au niveau du rôle éducatif des parents** à l'égard de leurs enfants et l'absence d'encadrement culturel, civique et religieux marquée par le manque d'écoles coraniques, de maisons de jeunes et d'espaces culturels pour les jeunes ont contribué à la prolifération de la violence dans les écoles.

Le laxisme des différentes administrations et l'absence de coordination entre elles pour traiter les problèmes administratifs tels que les constructions anarchiques, l'appropriation des terrains appartenant à l'État et l'absence de protection juridique des propriétés ont pour conséquence le non aboutissement des plaintes de voisinage pour absence de réponse ou manque de sérieux au niveau du traitement de ces dossiers par les administrations compétentes.

- ❖ **L'abus de pouvoir** et le favoritisme pratiqués par les administrations tunisiennes. Les représentants de la société civile ont relaté par exemple le cas d'un riche homme d'affaires ayant usé de son pouvoir et influence pour acquérir un bien appartenant à l'Etat et qui continue à en disposer en toute illégalité sans être inquiété

En dépit de la prolifération de la violence dans la région, les agents des forces de sécurité considèrent qu'ils ont la capacité requise pour gérer la situation dans la mesure où ils ont réussi par exemple à protéger les postes de police contre toute tentative d'agression malgré le manque de moyens évident auquel ils sont confrontés.

II. IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX PROBLEMES DE VIOLENCE SELON LEUR ORDRE D'IMPORTANCE

La majorité **des agents des forces de l'ordre** présents à l'atelier considère que **la violence conjugale** occupe **le premier rang** de par la fréquence des plaintes déposées (en moyenne 5 à 6 plaintes) par semaine.

Vient **en second rang l'atteinte aux biens publics et privés** laquelle –selon les agents de sécurité- résulte d'une urbanisation illégale, de l'absence de plans d'aménagement urbain et des constructions anarchiques.

En troisième place figure la **violence découlant de l'état d'ébriété et de la consommation d'alcool** dans une région répartie en deux catégories sociales : une catégorie vivant et exerçant ses activités ordinaires de jour et une autre nocturne constituée d'habitues des clubs et boîtes de nuit.

La violence entre les jeunes vient en **quatrième place** et se manifeste principalement dans les cafés, les établissements d'enseignement et dans la rue (Vols, rackets, agressions physiques, insultes, menaces, intimidation).

Les autres participants et représentants de la société civile reconnaissent que la violence conjugale est effectivement un phénomène social répandu et qu'il faudrait le mettre sous les feux des projecteurs. Néanmoins, ces derniers pensent qu'en terme d'importance, la place du phénomène d'appropriation des biens avec son lot de corruption administrative devance celle de la violence conjugale dans la région de la Marsa.

Certains endroits dans la Marsa se distinguent en effet en tant que zones aisées, soit des destinations en proie à toutes les convoitises pour s'y installer et investir Il y a d'un autre côté une frange sociale défavorisée qui marque la prolifération des quartiers précaires notamment à El Bahr Lazreg. En résulte ainsi une forte densité de la population à l'origine des violations des zones municipales et des espaces verts (ex. la forêt de la Marsa).

Parmi les autres phénomènes omniprésents non moins importants figure celui de la violence scolaire et que les enseignants considèrent comme l'un des plus dangereux compte tenu de ses répercussions sur les jeunes dans la région.

1. LA VIOLENCE SCOLAIRE

Les agents des forces de l'ordre et les autres participants s'accordent sur le fait que la violence scolaire s'est exacerbée après la révolution et qu'elle se manifeste sous

plusieurs formes en ce compris la violence physique, violence verbale ou morale ainsi que la consommation de la drogue.

A. Causes de l'exacerbation du phénomène de la violence scolaire

(i) Le point de vue des enseignants et des employés des maisons de jeunes

Selon les enseignants, plusieurs causes peuvent expliquer la généralisation de ce phénomène :

- ❖ une compréhension erronée du concept de « liberté » laquelle est entendue comme absolue et ne connaissant aucune limite.
- ❖ les problèmes familiaux comme le divorce ou la violence conjugale qui ont un impact sur la conduite des élèves.
- ❖ une insuffisance en terme d'effectif et de compétences au sein du corps enseignant (professeurs et instituteurs) et administratif (Directeur, surveillants, etc.) ainsi qu'un manque de spécialisation et d'expérience. Les enseignants ne sont pas sélectionnés et sont choisis sur une base de favoritisme, d'où le manque de compétences effectives. Egalement la régression du rôle éducateur de l'établissement scolaire et l'absence d'un cadre législatif qui protège le corps enseignant en cas d'agression à son encontre.
- ❖ la non compatibilité des programmes scolaires avec les centres d'intérêt de l'élève et ses aspirations, le désintérêt conséquent de ce dernier par rapport aux séances de cours, l'absence d'assistants sociaux et psychologues pour accompagner les élèves dans leur parcours scolaire et comprendre la nature et l'étendue de leurs problèmes. Tous ces éléments constituent autant de facteurs faisant obstacle à la neutralisation de la violence scolaire et son évolution.

Les responsables de la maison de jeunes de la Marsa et les représentants de la société civile pensent de leur côté que la violence familiale est l'une des principales causes de la prolifération de ce phénomène. Ils insistent sur l'exclusion de la société civile et les obstacles auxquels cette dernière fait face pour accéder aux écoles et y mener des activités de sensibilisation.

Ainsi, une représentante d'une association culturelle souligne que cela fait 3 ans qu'elle a demandé une autorisation d'activité ou de partenariat au sein d'un lycée et que le ministère de l'éducation refuse d'accéder à sa demande. Par ailleurs, l'agression physique ou morale que subit l'élève dans certains cas de la part du cadre enseignant alimente chez lui un sentiment de frustration et une volonté de réagir et se venger.

Les imams pensent que cette violence à l'encontre de l'élève est de nature à perpétuer ce phénomène dans la mentalité des jeunes et les inciter à adopter ultérieurement ces mêmes pratiques. Selon eux, la violence scolaire est due également à la prolifération des drogues dans les écoles, le non respect du règlement intérieur de l'établissement scolaire par les élèves et leurs parents, le manque de maisons de jeunes et de jardins d'enfants coraniques, l'absence d'encadrement familial et de suivi scolaire ainsi que la fréquence des heures creuses et l'absence de salles de permanences pour les élèves.

(ii) Le point de vue des agents des forces de l'ordre

Ces derniers pensent que la violence scolaire est plus fréquente dans l'enseignement public que dans le privé. Ceci est dû au manque de formations au niveau du corps administratif (directeurs ou surveillants) des écoles primaires ou secondaires qui ne sait pas dans la majorité des cas interagir avec les élèves et gérer les situations de conflits en milieu scolaire. La logique de rejet est très largement répandue dans l'institution scolaire tunisienne (par exemple, les exclusions temporaires ou définitives sont des sanctions disciplinaires très fréquentes et quasi-systématisées aux dépens de solutions basées sur la communication et le dialogue avec les élèves permettant de saisir les causes de leur comportement violent afin de mieux prévenir et gérer le phénomène de violence dans les écoles en général).

Ils relèvent également que l'absence de communication entre l'administration de l'école primaire ou secondaire et la société civile, la complexité des procédures leur permettant d'effectuer des activités de sensibilisation au sein de l'établissement scolaire ont contribué au développement de la violence dans les écoles. La société civile aurait eu le mérite selon eux d'y remédier en programmant des activités extra-scolaires.

Ils expliquent d'autre part que l'absence des forces de l'ordre dans les écoles pour intervenir en cas de conflit est due au principe de l'inviolabilité de l'établissement scolaire. Ces derniers essaient néanmoins de protéger les alentours en effectuant quotidiennement des patrouilles autour de l'école ou du lycée. Cette présence policière permet de protéger les élèves des intrus. Ils précisent qu'ils n'ont tout de même pas le droit d'intervenir pour éviter la violence entre les élèves puisque leur rôle doit se limiter essentiellement au contrôle et à la sensibilisation.

Les représentants des forces de l'ordre affirment aussi que les défaillances au niveau de l'infrastructure des établissements scolaires, l'archaïsme et le décalage de leurs programmes d'enseignement et de leur règlement intérieur par rapport aux modèles actuels et les attentes de la société ont contribué à la prolifération de la violence et ce principalement à travers les réactions de l'élève quand ce dernier se voit reprocher

une certaine conduite qui n'est autre que l'expression de son adéquation avec son époque.

Un exemple parmi tant d'autres consiste à réprimander, renvoyer ou soumettre l'élève au conseil de discipline parce qu'il porte simplement un piercing ou a laissé pousser ses cheveux.

Un des agents a relaté son expérience lors d'une visite en Suisse qui lui a permis de découvrir un système sécuritaire évolué. Il a en effet remarqué la présence d'un policier en uniforme et en exercice malgré ses cheveux longs. Tout en s'interrogeant sur le fait de savoir si cette apparence lui a été interdite ou non, les représentants de la police suisse lui ont répondu que ce policier est en phase avec son époque et qu'on l'a autorisé à continuer à assumer ses fonctions avec cette apparence parce qu'il ne pourra plus se le permettre à un âge avancé après sa retraite.

S'agissant de la violence exercée par les élèves contre les enseignants, cette dernière rentre dans le cadre de l'agression d'un fonctionnaire public en exercice et est punissable par la loi¹, sauf que ces derniers refusent généralement de porter plainte pour éviter de compromettre l'avenir des élèves.

B. Les différentes manifestations de la violence scolaire

Les enseignants affirment que la violence scolaire est exercée par :

- l'élève à l'encontre du cadre enseignant
- Le cadre enseignant à l'encontre de l'élève
- L'élève à l'encontre de son acolyte

❖ En ce qui concerne la violence scolaire exercée par l'élève contre le cadre enseignant

Ceci se manifeste sous diverses formes comme le tabassage, les agressions, les menaces, les cris, les insultes, le saccage des propriétés, etc.

❖ En ce qui concerne la violence scolaire exercée par le cadre enseignant contre l'élève

Ceci se manifeste sous forme d'humiliation, mépris, marginalisation, agression physique et verbale ce qui pousse l'élève à ne plus assister aux cours mais aussi morales (intimidation, insultes, menaces).

¹Article 125 du Code Pénal : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de cent vingt dinars d'amende, quiconque, par paroles, gestes ou menaces se rend coupable d'outrage à un fonctionnaire¹³ public ou assimilé dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ».

❖ **En ce qui concerne la violence scolaire exercée par l'élève contre son camarade**

Elle se traduit principalement en agressions physiques

2. LA VIOLENCE CONJUGALE

Selon les participants, la violence conjugale est un phénomène récent, répandu surtout dans les quartiers populaires et touchant principalement une tranche d'âge entre 30 et 45 ans. Elle est manifeste dans toute agression verbale ou physique exercée sur le partenaire.

Selon les représentants des forces de l'ordre, il s'agit d'un des phénomènes de violence le plus important dans la région de la Marsa vu le grand nombre des plaintes qu'ils reçoivent (entre 5 et 6 plaintes par semaine) et qui est dû principalement à l'ignorance et au manque de sensibilisation.

A. Causes de la violence conjugale

(i) Facteurs sociaux

Selon les enseignants et les commerçants de la région de la Marsa, ce phénomène qui peut atteindre parfois l'homicide est dû essentiellement aux mariages traditionnels et le manque d'affection qui en découle.

Ainsi l'imam assure que le fait de précipiter la date du mariage aux dépens d'une période de fiançailles raisonnable permettant la connaissance de l'autre contribue à l'aggravation de ce phénomène.

Quand aux agents des forces de l'ordre, ces derniers lient ce phénomène à la mentalité patriarcale prédominante qui encourage l'homme à être violent puisqu'il est considéré comme la partie forte du couple alors que la femme est forcée à accepter cette violence en la considérant comme partie intégrante de ce qui est légitime dans un contexte de punition.

D'autre part, la consommation abusive de l'alcool et le recours aux drogues contribuent à la violence : l'un des agents de police a relaté du cas d'une femme battue qui s'est adressée à lui après vingt ans de violence pratiquée par son conjoint alcoolique au quotidien. Après avoir passé sa soirée à boire, il rentrait à la maison, battait sa femme et la forçait à préparer le dîner à une heure très tardive alors qu'elle acceptait cette situation en invoquant la peur.

L'on note aussi que les mensonges qui investissent la relation avant le mariage et la désillusion qui en découle par la suite engendre des réactions violentes ; tel est le cas par exemple d'un homme qui a prétendu être un professeur universitaire à sa conjointe avant leur mariage et qui a fini par la violenter lorsque cette dernière a découvert le pot aux roses.

A ceci s'ajoute l'absence du rôle des familles (que ce soit du mari ou de l'épouse) pour intervenir et gérer ce phénomène d'une manière rationnelle et conciliatrice entre les conjoints.

(ii) Facteurs économiques

Le chômage, la cherté de la vie avec son lot de régression du niveau de vie et de précarité constituent autant de facteurs favorisant la violence conjugale.

(iii) Facteurs psychologiques

On note aussi que le rythme de vie effréné et les pressions psychologiques auxquels le conjoint fait face dans le cadre de son travail le poussent à être violent envers son entourage que ce soit sa femme ou ses enfants. Ainsi les enseignants ont constaté que même l'agent policier commet des acte de violence envers sa famille suite à la pression qu'il subit : une enseignante a relaté un cas où un policier violentait sa femme et ses enfants pour des raisons parfois très banales telles que les mauvaises notes scolaires de ses enfants.

B. Répercussions de la violence conjugale

La violence ne concerne pas seulement la conjointe mais affecte aussi toute la famille vu les répercussions psychiques négatives sur les enfants. Ceci se solde, selon les enseignants, par la séparation physique et le divorce dans la plupart des cas et mène à l'éclatement de la cellule familiale avec des enfants négligés et éparpillés.

Tel est le cas évoqué d'un élève qui s'absentait quotidiennement de ses cours et qui s'est retrouvé à dormir dans la rue suite au divorce de ses parents. L'enseignante raconte qu'elle a envoyé une lettre au délégué régional de l'enfance pour l'informer de ce cas et assure que ce phénomène est de plus en plus fréquent.

Selon les forces de l'ordre, la violence conjugale mène aussi à l'adultère, à la dislocation des liens familiaux et à la délinquance juvénile.

3. LA VIOLENCE DECOULANT DE LA CORRUPTION ADMINISTRATIVE : ATTEINTE AUX BIENS PUBLICS ET PRIVES

Les habitants de la région de la Marsa et principalement les chefs d'entreprises et les commerçants considèrent que la corruption est un phénomène présent depuis longtemps dans la culture tunisienne qui se traduit par les pots de vin, le non respect des procédures et de la loi ou son altération au gré des besoins ou des faiblesses de l'administration face aux impératifs de réformes.

La corruption a augmenté surtout après la révolution. Par ailleurs les représentants des forces de l'ordre pensent que ce phénomène est le fruit de l'égoïsme de l'Homme et son obsession à posséder et dominer, ce qui peut expliquer la propagation de la corruption dans les régimes capitalistes en en faisant un foyer propice à la cupidité et la vénération de l'argent.

Les causes de la prolifération de la corruption

La prolifération de ce phénomène est due à un certain nombre de facteurs comme:

- ❖ la spécificité, la beauté et la position stratégique de la région de la Marsa ont fait d'elle une destination de premier choix pour les hommes d'affaires afin de s'y installer et y investir. Les représentants de la société civile ont cité l'exemple d'un homme d'affaires qui s'est approprié des terrains, immeubles et sites archéologiques sans aucune autorisation et continue à jouir d'une immunité de la part de milieux puissants qui le protègent malgré la décision judiciaire de démolition qui a été rendue à son encontre et qui n'est toujours pas appliquée à ce jour.
- ❖ le découpage géographique et social de la région de la Marsa : des quartiers aisés où l'on observe la concentration de grands projets immobiliers établis d'une manière illégale avoisinent des quartiers populaires défavorisés notamment El Bahr Lazreg, ce qui a encouragé le reste des habitants à ne pas respecter la loi à leur tour.
- ❖ Le coût très élevé des terrains fonciers divisés et aménagés en vue de leur vente aux particuliers a poussé les habitants à initier des constructions anarchiques.
- ❖ La non-application de la loi et des sanctions qui s'imposent à tous les citoyens (couverture d'actes illégaux par les agents administratifs pour ceux qui jouissent d'un pouvoir financier, d'influence de par leur position et situation sociale d'un côté, application rigoureuse de la loi pour d'autres).

D'autre part, les agents des forces de l'ordre pensent que depuis la séparation entre la police administrative et la police municipale, plusieurs décisions de démolition ou de radiation ont été suspendues. Ils constatent aussi que le citoyen n'est pas associé aux stratégies de l'Etat et projets à venir, ce qui crée une situation de totale ignorance et malentendus en ce qui concerne le découpage et aménagement territorial et urbain de la région malgré le devoir de transparence envers le citoyen et le droit d'accès de ce dernier à l'information.

Les représentants de la société civile affirment quant à eux que la culture de la corruption s'est ancrée à la Marsa et dans tout le pays de manière générale dans la mesure où la souveraineté de l'Etat, largement affaiblie, rend ce dernier incapable d'endiguer le phénomène en l'absence de contrôle administratif et de sanctions des dépassements favorisant de ce fait le népotisme ; l'État contribue en grande partie à encourager ce phénomène en permettant l'alimentation en eau et en électricité des constructions anarchiques.

Enfin, selon l'Imam présent à l'atelier, la principale cause de l'aggravation de la corruption réside dans le terrain favorable à son développement tout en réussissant à occulter et passer sous silence les infractions liées à son existence.

THEME 2 : LES ACTEURS, LEURS ROLES ET LA DYNAMIQUE DE LEURS RAPPORTS

Dans le cadre de ce thème, les acteurs impliqués dans les phénomènes observés précédemment dans la région (violence scolaire, violence conjugale, corruption administrative et financière) seront identifiés ; de même que la définition de leurs rôles ainsi que les rapports qui les régissent.

I. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET LA NATURE DE LEURS RAPPORTS

1. Les acteurs et leurs rôles dans le phénomène de la violence scolaire

Les habitants de la région de la Marsa considèrent que les parties directement impliquées dans la violence scolaire sont les élèves, les parents, le cadre enseignant tandis que les parties indirectement concernées sont les maisons de jeunes, les prêcheurs, les forces de sécurité, les médias, les syndicats, l'autorité de tutelle et les intrus devant les écoles.

(i) Les élèves

L'élève est au centre du phénomène de la violence scolaire. A divers niveaux, les facteurs liés aux élèves eux mêmes, à leur environnement familial, socio-économique, à l'organisation et zone d'implantation de leur établissement scolaire, interaction conflictuelle avec le corps enseignant, etc. peuvent provoquer la survenue de situations violentes où l'élève agit soit en tant qu'agresseur, victime ou témoin.

(ii) Les parents

La racine du mal des enfants à problèmes et aux comportements violents en milieu scolaire est l'environnement familial. Les disputes répétées des parents avec toute la charge de violence verbale et le passage à l'acte perturbent la psychologie des enfants qui deviennent agressifs à leur tour à l'encontre de leurs pairs et des enseignants.

Le rôle des parents est primordial et ne se limite pas à assurer aux enfants les besoins matériels et scolaires. L'élève a besoin aussi de parents qui l'écoutent, l'orientent, le contrôlent pour le mettre sur la bonne voie. Or, excédés par les changements, les exigences matérielles de la vie ou les conflits au sein de leur propre cellule familiale, les parents abdiquent et se détachent le plus souvent de leur principale responsabilité : l'éducation de leurs enfants.

(iii) Le cadre enseignant

Acteur de transmission de savoir et d'apprentissage aux élèves, le cadre enseignant a un rôle primordial dans la lutte contre le phénomène de violence scolaire puisqu'il est en contact direct et quotidien avec les élèves, donc à même de détecter les profils d'élèves violents.

Comme pour les élèves, les facteurs liés à l'enseignant lui-même, à son environnement socio-économique, aux difficultés de ses conditions de travail, à l'organisation et implantation de son établissement scolaire, interaction conflictuelle avec les élèves, etc. peuvent provoquer la survenue de situations violentes où l'enseignant agit soit en tant qu'agresseur, victime ou témoin (passif ou actif selon son degré d'implication).

(iv) Rôle des maisons de jeunes

Les responsables des maisons de jeunes affirment que leur rôle est indispensable dans la lutte contre le phénomène de la violence scolaire et qu'ils essaient de coordonner leurs efforts avec la société civile pour endiguer ce phénomène à travers notamment l'établissement d'accords de partenariat avec plusieurs associations afin de sensibiliser les jeunes et des clubs de théâtre et de cinéma pour accompagner, encadrer et éloigner les jeunes autant que possible des pratiques de violence.

Ils considèrent néanmoins que leur rôle demeure relatif car cela exige beaucoup de travail et que la lutte contre ce phénomène nécessite un accompagnement plus efficace de l'enfant au sein de l'établissement scolaire au moyen par exemple de la mise à disposition d'une cellule d'écoute composée d'une équipe de psychologues et sociologues pour déterminer les problèmes auxquels l'élève est confronté.

(v) Rôle des Imams

L'Imam présent à l'atelier affirme qu'il a toujours essayé de jouer un rôle d'éducation, de sensibilisation et de correction visant à lutter contre la violence scolaire et ce, en réhabilitant les systèmes de valeurs et en alternant entre l'éducation et la dissuasion. Il pense à son tour qu'il s'agit d'un travail de longue haleine qui nécessite l'unification et l'intensification des efforts de tous les acteurs.

(vi) Rôle des forces de l'ordre

Ces derniers pensent qu'ils sont en mesure de jouer un rôle de contrôle puis de sensibilisation et enfin de dissuasion, et que pour ce faire, l'agent doit être lui-même un modèle en matière de rigueur et de discipline pour les élèves.

(vii) Rôle des médias

Toutes les parties à l'atelier s'accordent sur le fait que les médias publics et privés représentent un instrument valable dans la structuration de l'espace public et le consensus social. Leur rôle est important dans la formation d'opinion publique sur l'implantation de la culture de lutte contre la violence en général et l'amélioration des rapports entre les parties prenantes à ce phénomène, y compris en milieu scolaire.

Les journalistes en tant qu'acteurs sociaux doivent apporter leur contribution à ce processus en poussant la réflexion sur le phénomène de la violence, y compris en milieu scolaire, ses causes, etc. (Reportages documentés, organisation de débats, etc.) plutôt que de se contenter de couvrir les faits dans le but de cultiver le buzz et le « sensationnel » ayant pour effet d'aggraver le sentiment d'insécurité et la crise de confiance entre les parties prenantes.

(viii) L'autorité de tutelle

Le ministère de l'éducation est chargé de définir les choix nationaux dans les domaines de l'éducation et de l'enseignement scolaire, d'élaborer les plans et les programmes y afférents, de les mettre en œuvre et d'en évaluer les résultats.

Dans le cadre de ses missions, il fournit notamment les ressources pédagogiques nécessaires (programmes d'enseignement, référentiels de la formation professionnelle, outils et supports pédagogiques, manuels et ouvrages, équipements informatiques, etc.), les ressources humaines assurant la bonne marche des établissements scolaires et de formation en évaluant le rendement ainsi que les ressources matérielles (bâtiments, équipements, favorisant des conditions de travail et d'études appropriées).

(ix) Les intrus devant les écoles

Selon les représentants des forces de l'ordre, les journées des élèves sont marquées par plusieurs trajets d'aller-retour, y compris entre l'espace scolaire et la rue. Ainsi, plusieurs heures par jour, les élèves sont livrés à eux mêmes en dehors de tout contrôle et sont exposés aux tentations et aux pièges des intrus devant les écoles. Des jeunes déscolarisés, des délinquants se mêlent aux élèves, font du trafic (drogue, alcool), recrutent.

2. Les acteurs et leurs rôles dans le phénomène de la violence conjugale

Il existe des acteurs directs comme les époux et leurs familles et des acteurs indirects tels que les voisins, la police, la justice, les délégués de la protection de l'enfance, la société civile, les établissements scolaires et les médias.

(i) Rôle des époux

La relation entre les deux conjoints est généralement conflictuelle avec un manque de communication et de confiance ayant pour conséquences l'éclatement de la cellule familiale. Ceci a des effets négatifs sur la psychologie des enfants et leurs parcours scolaires et les incite à la violence et à la délinquance.

(ii) Rôle des familles des conjoints

Ce rôle consiste généralement à intervenir pour réconcilier les deux conjoints et les raisonner, mais leur intervention peut être négative dans certains cas du fait des rapports de force qui existent entre les belles-familles, ce qui est de nature à aggraver au contraire le conflit entre les conjoints voir les inciter à se séparer.

(iii) Rôle des voisins

Ce rôle est important en matière de soutien aux enfants (accueil des enfants pour les protéger en cas de violence entre époux par exemple) et dans les tentatives d'apaisement et de résolution des conflits entre les conjoints.

(iv) Rôle de la police

Les forces de l'ordre interviennent pour résoudre amiablement le conflit entre les conjoints tout en essayant de protéger les enfants quand cela est nécessaire. Dans certains cas, et en vue de sensibiliser davantage les conjoints sur certaines conséquences avant d'en référer à la justice, les officiers de police leur présentent certains antécédents consignés dans des procès-verbaux afin qu'ils tirent des leçons d'expériences similaires.

(v) Rôle de la justice

Le rôle est le même que celui joué par les policiers lors des sessions de conciliation en plus de l'étude du dossier pour prendre les mesures judiciaires qui s'imposent.

(vi) Rôle de la société civile et des établissements scolaires

Le rôle de la société civile consiste à mener des activités d'éducation, de sensibilisation et d'assistance aux femmes battues et leurs enfants et signaler parfois aux autorités les cas qui représentent un danger pour les parties concernées.

(vii) Rôle des médias

Lorsque les différents médias abordent le sujet de la violence conjugale et discutent de leurs conséquences, ceci permet d'attirer l'attention des autorités concernées sur le sujet. D'ailleurs les agents de police pensent que les médias sont à même de lutter contre la criminalité à hauteur de 40%, vu que la mise en place de campagnes médiatiques consécutives pour lutter contre de tels actes contribue à réduire ces pratiques en incitant à réfléchir aux solutions.

(viii) Rôle des Délégués à la Protection de l'Enfance

Les Délégués à la Protection de l'Enfance, présents dans tous les gouvernorats interviennent dans tous les cas où la santé de l'enfant ou son intégrité physique ou morale sont menacées ou mises en danger.

Ces délégués sont placés sous l'autorité d'un Délégué Général de Protection de l'Enfance qui supervise, coordonne et assure le suivi et l'évaluation de l'activité des Délégués à la Protection de l'Enfance.

Les Délégués Tunisiens à la Protection de l'Enfance ont reçu au total 10.057 signalements au cours de l'année 2016 dont 64% concernent des cas de menaces domestiques à l'encontre des enfants. La violence en milieu domestique, notamment celle exercée par les parents représente la forme de violence la plus répandue avec 56.8%².

3. Les acteurs et leurs rôles dans le phénomène de la corruption administrative

Selon le délégué de la Marsa, la présence d'une corruption administrative qui gangrène les établissements publics est un phénomène indéniable. Selon les habitants de la région toutes catégories confondues y compris les officiers de police, les parties impliquées dans les affaires de corruption (notamment dans le cadre des atteintes aux propriétés publiques) sont multiples et complexes : les promoteurs et les agents immobiliers, les administrations (recette des finances, administration de la propriété foncière) et les établissements publics, plusieurs ministères (de l'intérieur, de l'équipement, des domaines de l'État et des affaires foncières), la justice, les politiciens, les bandes organisées, la société civile.

² <http://huffpost59.rssing.com/browser.php?indx=25958938&item=14266>

(i) Rôle des autorités de tutelle

Le rôle des ministères et des administrations concernés consiste à exercer leur mission de contrôle, veiller au respect de la loi et à simplifier les procédures pour les citoyens afin d'éviter que ces derniers recourent à des mesures frauduleuses en violation de la loi pour faire aboutir leurs démarches administratives.

Selon les représentants de la société civile, leur devoir est de respecter les décisions et de les appliquer quel qu'en soit leur objet et abstraction faite du statut socio-économique du citoyen et de sa position. Un exemple a été cité dans ce contexte pour relever la complaisance de la municipalité et de la police administrative avec une usine installée de façon illégale au sein d'une agglomération qui cause beaucoup de pollution sonore et entrave le bien-être des habitants.

(ii) Rôle des forces de l'ordre

L'agent de police se charge de l'inspection des crimes, des infractions et de l'application de la loi y compris les décisions ; il lui arrive aussi d'avoir recours à la force si nécessaire. Les agents de police considèrent que la présence d'un conseil de sécurité locale avait un rôle majeur pour assurer la sécurité et la communication entre les parties.

(iii) Rôle de la société civile

Elle incite et sensibilise au respect et l'application de la loi. Elle joue aussi un rôle de contrôle. Selon les représentants de la société civile, leur mission de contrôle se heurte à plusieurs obstacles en raison de différents facteurs générateurs d'inefficacité comme l'insuffisance de moyens alloués, les difficultés à réunir les éléments pour prouver les actes de corruption, l'opacité des administrations qui rendent les contrôles difficiles sans parler des tentatives d'intimidation qu'ils subissent lorsqu'ils exercent leur rôle (chantages, contrôles soudains et inopinés par les administrations sur leur gouvernance, fiscalité et sources de financement).

(iv) Rôle de la justice

La justice est responsable de l'application de la loi à ceux qui se rendent coupables de corruption (pots de vin, abus de pouvoir, etc.). Selon les représentants de la société civile et des forces de l'ordre, la justice peine à appliquer la loi par manque flagrant de moyens financiers, logistiques et humains. Les structures de la justice ont besoin également d'une réforme globale en matière de gouvernance pour assurer leur indépendance par rapport au pouvoir exécutif et éviter les interférences de nature à entraver le cours normal des affaires judiciaires et l'application de la loi.

II. LE PROBLEME DE CONFIANCE ENTRE LES DIFFERENTS ACTEURS

1. Dans le cadre du phénomène de la violence scolaire

(i) Les acteurs ayant une dynamique de rapports négative

Selon les enseignants de la région de la Marsa, les rapports les plus négatifs en raison du défaut de communication et de coordination entre les parties concernées sont ceux existant entre les autorités de tutelle, les forces de l'ordre et l'élève en ce qui concerne la violence scolaire. D'autres participants tels que les commerçants et les représentants de la société civile pensent que le rapport le plus conflictuel est celui de l'agent de police et l'élève.

Le rôle de tous les acteurs impliqués n'en demeure pas moins essentiel dans l'établissement d'un climat de confiance entre eux pour lutter contre la violence scolaire.

(ii) Modalités d'instauration d'un climat de confiance entre les différents acteurs

Entre l'agent de police et l'élève : Les commerçants considèrent qu'il y a un retour de tension dans les relations entre les élèves et les agents de police dans la mesure où les élèves confrontent les patrouilles de police à El Bahr Lazreg par des jets de pierre.

Les commerçants pensent que c'est le sentiment de peur qu'éprouvent les élèves et leur volonté de se venger contre les humiliations qu'ils (ou leurs parents, proches, voisins) ont subies précédemment par la police (claques, brimades, intimidation, arrestations abusives à l'occasion de rafles, etc.) qui les poussent à agir de la sorte avec les policiers.

Un représentant de l'ordre fait remarquer qu'indépendamment de toute confrontation, la culture de la peur est tellement ancrée dans l'esprit de l'élève (par sa famille, ses voisins, ses proches) que les élèves affichent un comportement nerveux et troublé rien qu'à la vue d'un policier qui n'a fait que le saluer avec gentillesse.

Il est clair que l'absence de confiance est importante entre les deux parties et que ceci engendre sans cesse des conflits.

D'autres représentants des forces de l'ordre pensent que la concentration policière devant les lycées à la Marsa a mené des fois à développer des liens amicaux entre

les agents et les élèves. Ils ont aussi indiqué qu'au sein du ministère de l'Intérieur il existe une administration chargée de l'enfance. Ils ont insisté enfin sur le rôle crucial des médias dans l'amélioration des rapports et le rétablissement d'un climat de confiance.

Entre l'autorité de tutelle et l'élève : Les enseignants et l'Imam affirment que les programmes scolaires sont élaborés d'une manière décalée et inadaptée par rapport aux besoins et aspirations des élèves et qu'il n'y a aucune implication de l'élève dans leur préparation. En conséquence, et pour rétablir la confiance il faudrait tout d'abord faire participer les élèves dans cette étape. Malgré le fait que le ministère de l'Education privilégie le recours aux concertations avec tous les acteurs concernés lors de la préparation des programmes, ce partenariat demeure inconsistant.

Les enseignants déplorent **également l'absence** de matériel pédagogique et équipements nécessaires à une transmission du savoir plus adaptée aux besoins actuels des élèves (ordinateurs, systèmes se basant sur les nouvelles technologies

Ils considèrent ainsi que le respect et la concrétisation des promesses faites par l'autorité de tutelle (ministères et établissements) visant la mise à disposition d'un système informatisé et de tablettes numériques pour les élèves auront pour effet de renforcer la confiance.

Parce qu'un enseignement de qualité est essentiel à l'éducation et au développement social des élèves dans le futur, les représentants des forces de l'ordre s'accordent à ce que l'autorité de tutelle gagnerait à réexaminer les critères de recrutement des corps chargés de l'éducation des enfants, les méthodes et programmes d'enseignement, la pédagogie des cours, etc. dans le cadre d'une réforme globale privilégiant une approche participative et concertée avec les différents acteurs, y compris les élèves.

Entre les parents d'élèves et les enseignants/établissements scolaires: La difficulté du rapport entre les enseignants/Etablissement scolaire et les parents d'élèves se manifeste à plusieurs niveaux:

- Le fait que les parents, en particulier issus de milieux défavorisés, sont incapables d'intégrer les codes de comportement à suivre et à respecter les règlements intérieurs des établissements scolaires) ;
- Le fait que les parents sont submergés par des difficultés de vie quotidienne importantes ayant pour conséquence une démission totale par rapport à la vie scolaire de leurs enfants;
- D'après une représentante de la société civile, la qualité d'accueil, d'écoute et de communication avec les parents d'élèves est défailante. Un traitement de

faveur est réservé aux parents selon leur statut socio-économique, ce qui est de nature à cultiver le sentiment d'injustice sociale au sein de l'école. Une ligne d'action collective, de valeurs et de pratiques doit être mise en place afin que la relation école/parents soit traitée d'une manière non-discriminatoire.

Les enseignants quant à eux ne sont pas formés en général aux relations particulières avec les parents. La communication avec eux se trouve alors ponctuée de malentendus et de conflits avec des rencontres qui peuvent renforcer des situations conflictuelles et provoquer la violence.

Un support de compétences et d'experts psychologues et sociaux doit être fourni aux enseignants en vue de les aider à résoudre les situations conflictuelles et améliorer les rapports de confiance y compris avec les parents d'élèves.

Les représentants des forces de l'ordre relèvent l'inexistence au sein des établissements scolaires d'un bureau en charge de l'animation et de l'amélioration des conditions de vie scolaire. Ce dernier permettrait notamment l'instauration d'un espace d'échange et de communication efficace entre le corps enseignant et les élèves/parents d'élèves de l'autre.

2. Dans le cadre du phénomène de la violence conjugale

Selon les participants et sur la base d'une matrice d'acteurs élaborée et discutée au cours de leur travail en groupe, les parties prenantes au phénomène de la violence conjugale ayant des rapports négatifs sont les acteurs directs à savoir, les conjoints, les conjoints et leurs enfants, les conjoints et leurs belles familles.

Rapports entre conjoints : Rapport marqué par les disputes, l'absence de communication, le manque de confiance, la violence verbale et physique à l'encontre de la femme.

Rapports entre parents/enfants : Rapport marqué par le conflit, les disputes, absence de communication et de dialogue, perte de confiance, violence, éclatement de la cellule familiale mettant l'enfant dans une situation d'échec dans ses études.

Rapports entre conjoints et leurs belles familles : Rapport qui varie entre le négatif (rapports de forces, disputes, interventions incitant les conjoints à se séparer) et le positif (intermédiation, conciliation, raisonnement des parties en vue d'apaiser le conflit et trouver des solutions entre les conjoints).

La dynamique des autres rapports impliquant en particulier les conjoints avec la police et la justice ont été qualifiés de positifs vu le rôle de médiateur qu'ils endossent lors des sessions de conciliation en vue d'apaiser le conflit et préserver la cellule familiale.

Bien que certaines questions n'ont pas été débattues entre les parties prenantes, nous proposons de développer sur la base de recherches documentées quelques éléments en rapport avec le rôle de la Police, de la Justice et de la société tunisienne en général en matière de violence conjugale et qui nous semblent importantes en vue de refléter la réalité du problème de confiance entre les parties prenantes et proposer des solutions concrètes pour y remédier.

Rapport de la femme-victime avec la Police: Selon le Rapport de Amnesty International en 2015³, des femmes victimes de violence conjugale affirment que la Police rejetait leur plainte ou leur reprochaient les violences subies. En général, du fait que la Police considère que son rôle est de promouvoir la médiation et la réconciliation (comme confirmé par les représentants des forces de l'ordre dans la section précédente), la Police tente effectivement de dissuader les femmes violentées de porter plainte afin de ne pas briser leur cellule familiale et de placer les intérêts de leurs enfants en premier.

Cependant, force est de constater que la non-application de la loi par la police ne favorise pas la protection nécessaire des femmes violentées contre de nouvelles violences et agressions qui peuvent même aller jusqu'à l'homicide.

Rapport de la femme-victime avec le système judiciaire: Lorsqu'une plainte est déposée par la victime de violence conjugale, la justice doit se saisir de l'affaire et appliquer les mesures d'instruction et de traitement nécessaires conformément à la loi.

En général cependant, les juges ont tendance à être très conservateurs lors du traitement de l'affaire. Toujours dans un souci de préserver la famille et un certain ordre social, le conservatisme des juges, n'ayant aucune formation sur la violence contre les femmes, ont tendance à banaliser ou minimiser l'agression ou le préjudice subi par la victime⁴.

Rapport de la femme-victime à la famille et à la société en général : Selon Amnesty International, les victimes de violences familiales exercent rarement leur droit de recours à la justice essentiellement du fait des pressions sur elles par leur propre famille afin qu'elle pardonne à son mari-agresseur.

Les représentants de la société civile pointent d'ailleurs ce problème de pression sur la femme-victime de violence qui la dissuade de porter plainte/ou l'oblige à la retirer auprès de la police ou des instances judiciaires compétentes.

Les femmes doivent être sensibilisées sur leurs droits afin de se protéger contre la violence de leurs époux et s'émanciper de leurs familles et des normes sociales

³ Consulter : <https://www.amnesty.org/download/Documents/MDE3028272015FRENCH.PDF>

⁴ Consulter <http://euromedrights.org/wp-content/uploads/2015/03/EMHRN-Factsheet-VAW-Tunisia-FR1.pdf> et http://www.huffpostmaghreb.com/2015/08/13/tunisie-csp-monia-ben-jem_n_7976872.html

patriarcales qui pèsent sur elles et qui tendent à considérer la violence conjugale comme étant une affaire privée.

Rapport de l'enfant-victime de violence avec la police judiciaire : Les responsables de la maison de jeunes de la Marsa ont évoqué leur expérience face un cas d'abus sexuel subi par un enfant. La manière dont cette affaire a été traitée a ébranlé leur confiance envers la police judiciaire.

Ainsi, lorsqu'ils ont été mis au courant par l'enfant en question qu'il a subi un viol, ils ont décidé de le soumettre à un examen médical afin d'obtenir un certificat leur permettant de prouver le viol et signaler cet acte à la police judiciaire. Le médecin a refusé de délivrer ledit certificat dans la mesure où la demande doit émaner des parents ou tuteurs de l'enfant.

En vue d'aider l'enfant-victime, le frère de ce dernier a été convoqué par la maison de jeunes, mais ce dernier s'est mis à dénigrer les faits en traitant l'enfant de menteur. Suite à cet événement, l'enfant a été retenu et isolé dans sa maison pendant deux semaines. Cette situation aurait été signalée à la police judiciaire (Police et Délégation à la Protection de l'Enfance) sans que ces derniers n'interviennent au motif que c'est aux parents de l'enfant de décider de porter plainte et d' « ébruiter » l'affaire.

Les enseignants quant eux affirment qu'ils gardent toujours confiance dans les autorités concernées dans la mesure où face à un cas similaire qu'ils ont rencontrés (cas de viol sur une enfant), ils l'ont signalé à la police judiciaire qui n'a pas hésité à coopérer et intervenir d'une manière efficace en vue d'assister l'enfant-victime.

Dans ce contexte, **l'Imam** insiste sur les efforts nécessaires qui doivent être fournis par les forces de l'ordre et les Délégués à la Protection de l'Enfance en vue de l'application de la loi dans des dossiers sensibles touchant les questions familiales et la protection des enfants victimes de violence.

3. Dans le cadre de la corruption administrative

Les forces de l'ordre estiment qu'il y a un déficit de confiance entre les parties concernées pour plusieurs raisons :

- ❖ Absence de textes législatifs et inadaptation des lois au rythme des évolutions actuelles (ex : Le code de l'urbanisme fait toujours référence à des textes obsolètes datant de l'époque coloniale).
- ❖ Le système bureaucratique en tant que facteur paralysant l'avancement des projets et favorisant de ce fait le recours à la corruption.

- ❖ Absence de textes de loi protégeant les personnes qui dénoncent les cas de corruption⁵.

Selon les représentants de la société civile, les commerçants, les enseignants et les étudiants, le manque de confiance, voire son absence, est lié dans plusieurs cas au refus délibéré de mettre les informations à disposition du citoyen, aux difficultés d'accès à l'information et la non publication des documents requis. Le volume, la complexité des procédures administratives faisant intervenir plusieurs services et agents non-coordonnés dans leurs actions (qui plus est se contredisent) sont autant de facteurs qui paralysent le cours normal des activités et provoquent la lassitude des citoyens en général, y compris les promoteurs et agents immobiliers et les incitent de ce fait à recourir à des moyens illégaux pour « court-circuiter » un système de procédures labyrinthique pour servir leurs besoins.

III. MECANISMES ET AXES DE COOPERATION ET DE COORDINATION ENTRE LES DIFFERENTS ACTEURS

1. Dans le cadre du phénomène de la violence scolaire

(i) Mécanismes d'amélioration des rapports entre les acteurs impliqués

Les habitants de la région de la Marsa sont unanimes sur le fait qu'il existe des mécanismes de coopération entre toutes les parties, à travers notamment des accords de partenariats conclus exemple entre la société civile, les maisons de jeunes et les établissements scolaires dans un objectif d'éducation et de sensibilisation (tel que l'accord conclu entre la maison de jeunes de la Marsa et l'une des écoles secondaires locales). En dépit de l'existence de tels accords, ils insistent néanmoins sur la nécessité d'améliorer et faire évoluer ces accords en intensifiant les activités.

Par ailleurs les instituteurs et enseignants indiquent qu'il est nécessaire de communiquer les informations nécessaires quant à ces accords puisque c'est le cadre enseignant qui veillera à leur bon déroulement et évolution. Ils affirment également qu'il existe des services proposés par l'administration et les établissements mais que ces derniers sont mal coordonnés et pèchent par un manque d'information. Ils proposent alors de remédier à ces problèmes à travers des programmes de formation continue destinés aux cadres administratifs.

D'autre part, les responsables de la maison de jeunes de la Marsa ainsi que les enseignants estiment que les médias ont un rôle important pour améliorer les rapports entre les parties intervenantes ; d'où la nécessité de mettre en exergue ce phénomène, organiser des tables rondes autour du problème de la violence scolaire

⁵ Nous faisons remarquer qu'à l'issue des ateliers et au moment de l'élaboration du rapport de restitution, la Tunisie s'est dotée d'une loi organique No 2017-10 du 07 mars 2017 relative à la dénonciation de la corruption et la protection des dénonciateurs.

en veillant à leur assurer un processus bien documenté, en plus de l'élaboration d'études de cas de violence et suivis par des experts.

En ce qui concerne les forces de l'ordre et les représentants de la société civile, ces derniers proposent l'organisation de visites aux postes de police et de séances de simulations pour donner une idée sur le travail des forces de l'ordre comme par exemple les simulations de secours d'urgences opérés par protection civile. Ils encouragent aussi l'implication des agents de polices dans les activités éducatives pour sensibiliser les élèves sur leurs rôles.

Les participants se sont accordés finalement sur la nécessité d'inclure tous les acteurs concernés dans les activités de la société civile telles que les conférences et les débats.

(ii) Modalités de coordination entre les différents acteurs

Les agents des forces de l'ordre affirment que les médias sont à même de contribuer à la lutte contre la violence et autres problèmes sociaux. Ils indiquent que le taux de tolérance et de recours à la conciliation malgré son importance n'est pas répertorié dans les statistiques. Ils insistent par ailleurs sur la nécessité d'instaurer la culture du pardon en tant que mécanisme de dialogue et de communication.

Les représentants de la société civile pensent que le rétablissement d'un climat de confiance ne peut avoir lieu qu'à travers le dialogue et la communication, la coordination efficace des différents efforts comme par exemple l'implication des élèves dans les manifestations des forces de sécurité et l'organisation d'ateliers participatifs entre les deux parties. De leur côté, les forces de l'ordre pensent que pour atteindre cet objectif, il faudrait organiser également des visites de terrain dans les postes de police pour que les élèves puissent découvrir de près le travail des agents de police.

Les enseignants pour leur part estiment que l'existence d'une assistance psychologique et sociale assurée par des experts, et auxquels l'enseignant serait en mesure d'adresser certains cas de violence qu'il a identifiés, est indispensable. Dans tous les cas, les enseignants affirment que quelle que soient les difficultés ou les tensions des relations entre le corps enseignant, l'élève/parents, le corps enseignant n'abandonnera jamais l'élève en cas de besoin.

Les étudiants en sciences juridiques pensent que la violence scolaire et le degré de son rapport avec la violence conjugale et l'éclatement des familles requiert la mise en place d'un cadre législatif accordant une attention spéciale aux enfants dans la mesure où les solutions recherchées actuellement demeurent limitées aux efforts individuels des enseignants et les responsables des maisons de jeunes.

Les responsables des maisons de jeunes ont également insisté sur l'importance de la sensibilisation, de la nécessité de promouvoir des relations participatives entre les élèves ainsi que le renforcement du rôle de la société civile et la coordination entre les différentes associations pour une meilleure coopération avec le cadre enseignant.

L'Imam relève que l'image de l'agent de police qui doit être véhiculée est celle d'une personne « sage », que l'élève doit prendre comme modèle. La conduite saine d'un policier aura nécessairement un impact positif sur celle de l'élève.

2. Dans le cadre du phénomène de la violence conjugale

Les représentants de la société civile insistent sur l'implication de plusieurs associations et organismes non-gouvernementaux dans différentes actions visant à promouvoir les droits humains et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants en général notamment à travers leur participation à la formulation de programmes et d'activités de sensibilisation, le renforcement et la professionnalisation des services de soutien fournis aux femmes victimes de violence ainsi que la prise en charge de ces victimes.

Le rôle de l'Etat demeure néanmoins primordial dans la lutte contre le phénomène de la violence conjugale et toutes formes de violence contre les personnes vulnérables. Les mécanismes institutionnels existent pour lutter contre la violence faite aux femmes et aux enfants en général avec implication de plusieurs ministères (Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, Ministère de la Santé, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, Ministère de l'Education, Ministère des Finances, Ministère de la Culture, etc.).

Les représentants de la société civile et des forces de l'ordre pensent que toutes les actions des différents acteurs doivent néanmoins être coordonnées et inscrites dans une stratégie globale de lutte contre la violence faites aux femmes et aux enfants sous toutes ses formes visant à l'amélioration des mécanismes existants au moyen de réformes, le respect des procédures, leur suivi et évaluation permanente.

Toutes les parties s'accordent également sur l'importance du rôle des médias écrits et audiovisuels dans la mobilisation et la sensibilisation du grand public pour les changements comportementaux et institutionnels et la diffusion d'une culture de la non violence (reportages, débats, etc.).

3. Dans le cadre de la corruption administrative

Thème traité en même temps que les solutions et recommandations proposées par les participants (voir Thème 3).

THEME 3 : LES SOLUTIONS ET MESURES PROPOSEES

I. SOLUTIONS PROPOSEES VISANT A LUTTER CONTRE LA VIOLENCE SCOLAIRE

Les instituteurs et enseignants proposent plusieurs solutions pour lutter contre la violence scolaire:

- ❖ Associer les élèves au corps enseignant en vue de la désignation d'un porte-parole pour chaque classe chargé de signaler les actes de violences.
- ❖ Organisation de sessions de dialogue autour de cette question entre toutes les parties prenantes. Les familles et amis peuvent absorber en partie la colère des élèves en les écoutant et en prenant connaissance de leurs problèmes.
- ❖ Intégration d'experts psychologues et sociaux au sein de l'établissement scolaire en charge d'identifier les cas d'enfants violents, traiter leur conduite et les encadrer ; l'enseignant étant occupé à la finalisation du programme scolaire dans les délais fait que ce dernier peut ne pas prêter attention aux troubles psychologiques de l'enfant. L'imam insiste par ailleurs sur la nécessité de garder confidentielle l'identité de l'enfant diagnostiqué violent pour éviter le risque de stigmatisation de la part des autres élèves.
- ❖ Former les enseignants au développement personnel et psychologique de l'enfant afin qu'ils puissent gérer les différents comportements des élèves.
- ❖ Mise en place de réunions régulières entre les enseignants et les parents d'élèves.
- ❖ Mise en place d'un système de messagerie téléphonique informant les parents des heures creuses de leurs enfants.
- ❖ Nécessité de faire un test psychotechnique aux élèves lors de leurs inscriptions pour permettre au cadre enseignant d'identifier les cas spéciaux. Ceci pourrait consister à remplir un formulaire au début de l'année scolaire.
- ❖ Nécessité d'intensifier les activités de la société civile et de multiplier les efforts de tous afin de créer une vraie synergie pour promouvoir la famille en tant que pilier: En effet, si la famille est en équilibre, tout ce qui lui est lié le sera à son tour.

Les agents des forces de l'ordre soulignent la nécessité d'un bureau d'étude au sein du corps enseignant afin de prospecter les opportunités d'amélioration de la vie scolaire et identifier les situations réelles auxquelles est confronté le milieu scolaire.

Les étudiants proposent également que les Imams organisent des sessions éducatives au sein de l'établissement scolaire pour sensibiliser les élèves sur les dangers de la violence. L'Imam insiste à son niveau sur la nécessité des opérations de simulation avec les élèves à l'instar de celles que la protection civile effectue afin de sensibiliser ces derniers.

La coordination entre l'établissement scolaire et le délégué de la protection de l'enfance a été également recommandée, ledit délégué se devant de suivre les cas spécifiques des élèves d'une manière régulière et non pas ponctuellement lors de la période de leur traitement.

Les responsables de la Maison de Jeunes pensent que l'aménagement de l'emploi du temps scolaire en vue de laisser du temps libre pour l'élève pour s'adonner à des activités sportives permettra à ce dernier d'évacuer de l'énergie et de ce fait limiter les recours à la violence.

Les représentants de la société civile proposent de leur côté la création d'une cellule d'écoute dédiée aux problèmes de violence scolaire au sein de la police de proximité.

Concernant l'intervention des forces de l'ordre, et dans le but de rétablir la confiance avec les élèves et renverser la dynamique de rapports négatifs avec les jeunes en général, il a été suggéré d'organiser des visites aux prisons et centres correctionnels des mineurs pour briser le mur entre les élèves et les forces de l'ordre. L'imam s'est opposé à cette idée indiquant sa crainte que de telles visites n'aient des effets négatifs. Se basant sur sa propre expérience, il cite l'exemple d'une opération consistant à faire apprendre le coran aux prisonniers en contrepartie de allègement de leurs peines de prison en cas de réussite. Les prisonniers ont effectivement réussi à relever le défi et ont été libérés, mais ceci n'a pas empêché leur récidive.

Pour lutter contre ce phénomène, **les policiers** ont proposé la possibilité de venir en uniforme aux établissements scolaires pour y organiser des ateliers de sensibilisation contre la violence. Les représentants de la société civile et les enseignants pensent cependant que le rôle de l'agent de police en matière de sensibilisation doit être joué discrètement de sorte à procurer un sentiment de sécurité sans intervenir directement, « *comme un soleil qui diffuse ses rayons sans apparaître* » selon l'expression utilisée par l'un des enseignants.

En vue de permettre aux agents des forces de l'ordre d'exercer leurs missions de contrôle, **les commerçants proposent** la mise en place et le port obligatoire par les élèves de cartes d'identité scolaire afin de faciliter au policier la reconnaissance de leur identité et l'identification des responsables d'actes de violence.

Les officiers de police indiquent à cet effet l'existence d'équipes de sécurité spécialisées dans la prévention des accidents qui s'occupent des enfants délinquants et interviennent en cas d'actes de violence. Ils précisent qu'en vue de traiter le phénomène de violence scolaire, il est nécessaire de décortiquer le quotidien de l'élève pendant toutes les étapes de sa journée, à savoir lors de son trajet pour aller à l'école, à l'intérieur de l'école, en dehors de l'école et sur le chemin de son retour chez lui.

Sur son trajet pour aller à l'école : Qu'il se déplace à pieds ou en utilisant un moyen de transport public, l'élève est susceptible de rencontrer des intrus ou de subir des incidents qui contribuent à le rendre violent.

En dehors de l'école et sur son chemin de retour : l'élève profite de l'absence des parents vacant à leurs affaires pour passer le temps et fumer.

Au sein de l'école que ce soit lors de la séance de cours ou pendant la récréation : tous les participants sont unanimes sur le fait que la solution effective réside dans le temps que l'élève passe au sein de l'école en raison de la présence des professeurs et du cadre enseignant qui favorise son encadrement.

Pour lutter contre la violence scolaire, les enseignants s'accordent sur la nécessité de communiquer d'une manière effective avec les parents. Ils indiquent cependant que malgré l'existence d'un calendrier de réunions régulières, les parents ne viennent que lorsque l'élève a de mauvaises notes ou est convoqué par le conseil de discipline ou encore pour demander des cours particuliers. Les responsables de la Maison de Jeunes expliquent que les raisons de ce désintérêt parental sont dues au mauvais accueil que les enseignants réservent aux parents.

Pour y remédier, ils proposent avec l'Imam l'idée de journées portes-ouvertes permettant d'accueillir par exemple les parents dans les salles des cours pour se mettre à la place de leurs enfants et prendre conscience des difficultés de leur parcours.

Ils insistent aussi la nécessité d'un changement de mentalité des parents pour passer d'une mentalité qui ne voit en l'enseignant qu'une personne qui accorde des notes d'évaluation vers une mentalité plus constructive basée sur la proposition d'idées et de solutions.

En plus de ce qui a été précédemment suggéré, il y a eu également une proposition de concrétisation de mise en place d'un conseil des parents, élèves et enseignants. Ce dernier malgré son existence juridique n'a pas été effectivement appliqué dans la mesure où les syndicats refusent son activation au motif que les parents souhaitent par son biais intervenir lors du conseil scientifique des professeurs.

Les professeurs pensent qu'il faut d'abord définir les conditions d'élection des ses membres suivant des critères objectifs et précis. Le président de la délégation spéciale de la Marsa ajoute que les membres doivent faire preuve de connaissances pédagogiques de haut niveau :

Le parent élu doit par exemple être actif dans la société civile pour pouvoir formuler les décisions et les présenter correctement. Il doit aussi jouer pleinement son rôle de relais pour être le porte-parole du conseil.

Le conseil doit aussi intégrer un psychologue.

Il est de même nécessaire de faire participer la société civile et la soutenir à travers l'établissement d'accords de partenariat avec les établissements scolaires et les maisons de jeunes.

L'imam propose quant à lui qu'un agent de police fasse partie de ce conseil pour que l'élève soit incité à faire preuve de retenue en sa présence.

Les agents de police pensent néanmoins que ceci n'est pas envisageable dans la mesure où le policier est lui même un parent en plus de ne pas être forcément disponible vu ses engagements professionnels.

II. SOLUTIONS PROPOSEES VISANT A LUTTER CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

Les enseignants réitèrent le rôle primordial de la société civile qui devrait être efficace pour lutter contre la violence conjugale et inciter au changement et ce, à travers des campagnes de sensibilisation en collaboration avec les maisons de culture et de jeunes.

Les forces de l'ordre s'accordent également sur le lien de causalité directe entre la pression psychologique et violence auquel il pourrait être remédié à travers la réduction des prix d'hébergement dans les hôtels par exemple afin d'encourager les conjoints à se détendre et se divertir un peu plus.

Les représentants de la Maison de Jeunes soulignent la nécessité de mettre en avant la question de la violence conjugale à travers des programmes encourageant les femmes à porter plainte.

Ils pensent également que le pourcentage d'actes de violence conjugale contre les femmes, estimé récemment à 64% et annoncé au cours d'une émission de télévision nationale, ne reflète pas la réalité et qu'il est bien plus important. C'est pour cette raison qu'il faut multiplier les spots de sensibilisation et les programmes éducatifs pour dénoncer la violence.

Ils proposent aussi la création de cellules d'écoute dans les postes de police et hôpitaux comprenant des psychologues et assistants sociaux chargés de l'accompagnement et du suivi nécessaires aux victimes de violence.

L'Imam quant à lui estime que l'absence d'un discours religieux modéré qui n'exploite pas la religion contre la gente féminine ou du moins certains versets coraniques pour les instrumentaliser et justifier les violences faites aux femmes a contribué à la prolifération de ce phénomène.

Les forces de l'ordre partagent cet avis et rappellent la nécessité de promouvoir la prise de conscience religieuse et l'éducation. Il est également d'avis que le système judiciaire classique basé sur la répression et la sanction doit être écarté en faveur d'un système de réhabilitation et de correction.

Les représentants de la société civile affirment à leur tour que le rôle de l'État est primordial pour la lutte contre la violence conjugale et que cette dernière n'a pas toutes les compétences à elle seule lui permettant de traiter ce problème. Ils proposent ainsi de renforcer le rôle de l'assistante sociale à travers des visites périodiques de terrain en coordination d'une part avec le gouverneur dans le but de faire des diagnostics, mais également en coopération avec les services de sécurité et les ministères concernés pour traiter ce phénomène.

A ceci s'ajoute bien entendu la nécessité de développer les lois en vigueur en faveur de la lutte contre la violence faites aux femmes, y compris la violence domestique et prévoir des sanctions plus importantes pour lutter contre ce phénomène.

NB : Au moment de l'élaboration de ce rapport de restitution, et sous l'impulsion d'institutions nationales, de la société civile et d'organismes non gouvernementaux internationaux, l'Assemblée des Représentants du Peuple a voté une loi « historique » contre la violence faite aux femmes. Cette loi adopte une approche intégrale permettant l'intervention et la responsabilisation de l'ensemble des ministères et

secteurs en matière de prévention, de prise en charge et de réponse aux violences faites aux femmes.

En matière de prévention des violences à l'égard des femmes :

- 1) Obligation pour les ministères chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle, de la culture, de la jeunesse, du sport, de l'enfance, de la femme et des affaires religieuses de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre violence dans les établissements y relevant et ce à travers :
 - L'élaboration de programmes d'enseignement, d'éducation et culture visant à bannir et lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes, la consécration des principes de droits humains et l'égalité entre les sexes ainsi que l'éducation à la santé et à la sexualité ;
 - La formation des éducateurs et les personnels chargés du domaine de l'éducation à l'égalité, la non discrimination et traitement des questions de violence contre les femmes dans l'espace éducatif ;
 - Création de cellules d'écoute et bureaux d'action sociale et de clubs de santé ;
- 2) Obligation pour les ministères de la Justice et de l'Intérieur d'élaborer des programmes intégrés sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans l'enseignement et la formation au sein des établissements y relevant et ce pour développer les modes de traitement des plaintes et des affaires liées à la violence à l'égard des femmes ;
- 3) Réitération du rôle des médias publics et privés dans la sensibilisation aux dangers de la violence à l'égard des femmes et aux méthodes de lutte et de prévention contre cette violence avec interdiction de publicité et diffusion de produits d'informations contenant des images stéréotypées, scènes, paroles ou actes préjudiciables à l'image de la femme ou perpétrant la violence exercée contre elle ou atténuant sa gravité ;
- 4) Coordination par le ministère chargé des affaires de la femme entre les différents intervenants et instauration de mécanismes de partenariat, d'appui et de coordination avec les organisations de la société civile concernés afin de suivre la mise en œuvre de ces mesures. Un rapport annuel à cet effet sera soumis à la présidence de l'Assemblée des Représentants du Peuple et à la Présidence du Gouvernement.

En matière de protection de la violence à l'égard des femmes :

- 1)** Droit de la femme victime de violence ainsi que les enfants résidant avec elle à la protection juridique, à l'accès à l'information et à l'orientation juridique, le bénéfice d'office de l'aide judiciaire, à une réparation équitable (que ce soit par l'auteur ou par l'Etat), à un suivi sanitaire, psychologique et à un accompagnement social approprié, à l'hébergement immédiat dans la limite des moyens disponibles ;
- 2)** Abrogation des dispositions pénales visant à l'arrêt des poursuites par le Procureur contre le conjoint, ascendants et descendants en cas de retrait de la plainte par la victime. Désormais, l'État se porte garant de la protection de la victime et assure à lui seul le jugement de l'agresseur.
- 3)** Renforcement de mécanismes de sanctions à l'égard des auteurs de violence sur les femmes et enfants avec élargissement de la notion du couple, qui inclut désormais non seulement le conjoint, mais aussi l'ex-conjoint, le fiancé ou l'ex-fiancé.
- 4)** Création au sein de commissariat de sûreté nationale et de garde nationale d'unités spécialisées pour enquêter sur les infractions de violence à l'égard des femmes (composée de femmes parmi ses membres).
- 5)** Instauration de sanctions (6 mois d'emprisonnement) à l'égard de tout officier qui exerce intentionnellement des pressions sur la victime ou tout type de contrainte en vue de l'amener à renoncer à sa plainte ou à modifier sa déposition ou à se rétracter.
- 6)** Instauration de mécanismes de protection visant à éloigner notamment l'inculpé du domicile ou de s'approcher de la victime ou de se trouver à proximité de son domicile ou lieu de travail en cas de péril en la demeure sur la victime ou sur ses enfants résidant avec elle.
- 7)** Instauration du mécanisme d'ordonnance de protection par le juge de la famille visant à protéger la victime et les enfants résidant avec elle de l'auteur de la violence.
- 8)** Abrogation de la disposition de l'article 227 bis du Code Pénal permettant à un homme ayant des relations sexuelles avec une mineure d'échapper à la détention en épousant sa victime.

III. SOLUTIONS PROPOSEES POUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ADMINISTRATIVE

Selon les professeurs et enseignants, la réforme globale du système judiciaire visant à moderniser et renforcer ses structures y compris en terme de gouvernance constitue un moyen efficace de répression et de lutte contre ce phénomène.

Les commerçants indiquent la nécessité de tourner une nouvelle page avec les forces de l'ordre, élargir le débat et renforcer le rôle de la police de proximité.

Ils proposent également que les agents de police ayant acquis de l'expertise en matière de police de proximité, forment à leur tour leurs collègues dans la région afin que ces derniers bénéficient de leur expérience en matière d'interaction avec les citoyens, étant entendu que la qualité desdites interactions, bien que nettement améliorée après la révolution, a besoin encore d'être développée.

Par ailleurs, tous les participants s'accordent à ce que la lutte contre la corruption doit se faire à travers:

- ❖ L'instauration d'un système d'échange d'informations efficace visant à perfectionner l'utilisation des moyens de communication modernes (e-administration) et la diffusion de l'information par leur biais comme par exemple le téléphone portable.
- ❖ L'opérationnalisation d'un système efficace de protection des dénonciateurs d'actes de corruption que ce soit à travers les réseaux sociaux, sites d'alertes dédiés. Les citoyens ou représentants d'administrations doivent pouvoir signaler les actes de corruption sans craindre les conséquences de représailles à leur encontre.
- ❖ L'adoption et opérationnalisation des réformes législatives nécessaires visant à instaurer des mécanismes de contrôle efficaces sur les sources de financement des partis politiques et à prévenir et lutter contre les situations d'enrichissement illicite et de conflits d'intérêt dans le secteur public et privé (fonctionnaires, personnes morales de droit public ou privé, associations, etc.).
- ❖ La modernisation du système judiciaire et institutionnel en vue de l'adapter aux besoins du citoyen.

- ❖ La mise en place de manuels de procédures exhaustifs, simplifiés et mis à jour pour encadrer les citoyens, les promoteurs et agents immobiliers lors de leur accomplissement d'opérations foncières et éviter les infractions à la loi.
- ❖ L'instauration d'un système de dépôt de plainte clair, accessible et facile à suivre.
- ❖ La réforme des structures en charge de la lutte contre la corruption en vue d'assurer leur indépendance avec dotation de budgets, de moyens logistiques et humains nécessaires à l'accomplissement de leurs missions ainsi que la création de bureaux à l'intérieur du pays.
- ❖ La mise en place d'une commission de suivi et de coordination entre toutes les administrations concernées qui se réunit en présence de la société civile pour contrôle et coordination.
- ❖ La création d'un guichet unique pour les prestations foncières afin de faciliter les procédures et éviter la perte de temps en se déplaçant inutilement d'une administration à une autre.
- ❖ L'inopposabilité du principe des droits acquis dans le cadre des dossiers de corruption.
- ❖ Le renforcement du système de contrôle et amélioration du rendement de la Cour des Comptes.
- ❖ La coopération, le réseautage et le travail collaboratif entre les associations doivent être basés sur les principes d'intégrité, d'engagement et de spécialisation dans le but de concevoir des projets collaboratifs d'éducation, d'enseignement et de sensibilisation sur les dossiers de corruption.

Par ailleurs, le délégué de la Marsa insiste en général sur la nécessité de faire participer toutes les parties intervenantes à la lutte contre la corruption administrative et ce à travers des campagnes de sensibilisation.

Il souligne également l'importance du rôle de la société civile quant à la facilitation des actions de l'État visant à contrer les violations foncières et ce à travers une coopération optimale avec les autorités concernées pour étudier les cas de corruption notamment dans la zone d'El Bahr Lazreg.



Le Labo' Démocratique

Matricule fiscal : 1273617/B

Adresse : 1, Rue BadiaaEzzamen, Cité Mahrajène
Tunis, Tunisie

Email: labo.democratique@gmail.com

Site web: <http://labodemocratique.wordpress.com>